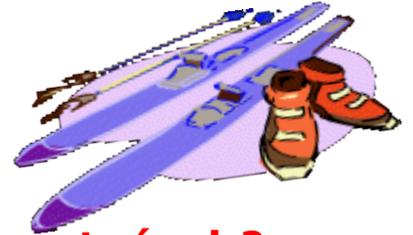


Novembre

Union départementale Force Ouvrière

Vieille Bourse du Travail – Place Léon Jouhaux

13232 Marseille Cedex1



Déçu par votre location de vacances: comment réagir?

Une location non conforme au descriptif fourni est une source de litige fréquente. Comment réagir?

L'annonce promettait un appartement calme, à deux pas des remontées mécaniques... En réalité, il faut 30 minutes de marche pour atteindre le tire-fesses. Et, cerise sur le gâteau, une route passe en bas de l'immeuble. Ce type de mésaventure n'est pas rare. **Certains loueurs n'hésitent pas à enjoliver les biens proposés aux vacanciers.** Ils tablent sans doute sur le fait que peu de touristes, même très déçus, intentent une action. Pourtant, la loi donne aux locataires les moyens d'agir.

● **L'arrangement à l'amiable**

Avant d'entreprendre une action judiciaire, **il est préférable de tenter un arrangement à l'amiable** avec le propriétaire ou l'agence de location (par exemple, le remboursement partiel) avec l'aide de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs.

Dès votre arrivée, signifiez votre mécontentement au loueur avec preuves à l'appui (photos et/ou vidéos) et arguments juridiques. Sur ce point, vous pouvez obtenir tous les éléments de droit à invoquer en contactant "Allo Service Public", au **39 39** (coût: 0,06 euro la minute en moyenne). **Du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h.**

● **Non-conformité flagrante**

En cas de **non-conformité flagrante**, il est possible de **porter plainte** auprès du Procureur de la République ou de **saisir la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** du lieu de séjour. **Les pratiques commerciales trompeuses ou de nature à induire en erreur sont interdites**, que le loueur soit un professionnel ou un particulier.

Toutes les mentions d'une annonce de location peuvent être concernées: la surface, l'état général du logement, la situation géographique... **En cas de recours devant les tribunaux**, le locataire de bonne foi peut obtenir une indemnisation pour le préjudice subi en raison de cette information erronée.



© Can Stock Photo - csp22468279